

Deuxième édition
2007-04-01

AMENDEMENT 3
2013-03-01

**Systèmes de distribution de gaz
médicaux —**

Partie 1:

**Systèmes de distribution de gaz
médicaux comprimés et de vide**

**AMENDEMENT 3: Terminologie relative
aux systèmes d'alarme**

Medical gas pipeline systems —

Part 1: Pipeline systems for compressed medical gases and vacuum
AMENDMENT 3: Terminology relating to alarm systems



Numéro de référence
ISO 7396-1:2007/Amd.3:2013(F)

© ISO 2013

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 7396-1:2007/Amd 3:2013](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4fd86dc5-dc2e-486b-b520-932773512d20/iso-7396-1-2007-amd-3-2013)
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4fd86dc5-dc2e-486b-b520-932773512d20/iso-7396-1-2007-amd-3-2013>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2013

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'Amendement 3 à l'ISO 7396-1:2007 a été élaboré par le comité technique ISO/TC 121, *Matériel d'anesthésie et de réanimation respiratoire*, sous-comité SC 6, *Systèmes de gaz médicaux*.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4fd86dc5-dc2e-486b-b520-932773512d20/iso-7396-1-2007-amd-3-2013>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 7396-1:2007/Amd 3:2013](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4fd86dc5-dc2e-486b-b520-932773512d20/iso-7396-1-2007-amd-3-2013)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4fd86dc5-dc2e-486b-b520-932773512d20/iso-7396-1-2007-amd-3-2013>

Systèmes de distribution de gaz médicaux —

Partie 1:

Systèmes de distribution de gaz médicaux comprimés et de vide

AMENDEMENT 3: Terminologie relative aux systèmes d'alarme

Page 3, 3.2

Après le terme 3.2 existant, ajouter ce qui suit:

3.3

pause de l'alarme sonore

état de durée limitée dans lequel le système d'alarme ou une partie du système d'alarme ne génère pas de signal d'alarme sonore

NOTE Cet état peut également être appelé suspension sonore.

Page 7, 3.47

Supprimer le terme 3.47 existant et renuméroter les termes et définitions en conséquence.

Page 22, 6.3.2.3 <https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4fd86dc5-dc2e-486b-b520-932773512d20/iso-7396-1-2007-amd-3-2013>

Modifier 6.3.2.3 comme suit:

6.3.2.3 Si l'opérateur peut déclencher l'état de pause de l'alarme sonore pour un signal d'alarme sonore, cette pause de l'alarme sonore ne doit pas empêcher le déclenchement du signal sonore en cas de nouvelle situation d'alarme.

Page 22, 6.3.2.4

Modifier 6.3.2.4 comme suit:

6.3.2.4 Si l'opérateur peut déclencher l'état de pause de l'alarme sonore pour un signal d'alarme sonore d'urgence, la durée de la pause de l'alarme sonore ne doit pas dépasser 15 min.

Page 148, H.6.3.2.4

Modifier H.6.3.2.4 comme suit:

H.6.3.2.4 La durée maximale de la pause de l'alarme sonore de 15 min est adaptée car les équipements installés dans des zones critiques tels que les moniteurs pour patients, les respirateurs de soins intensifs et les stations d'anesthésie recyclent à intervalles réduits les alarmes de priorité élevée.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 7396-1:2007/Amd 3:2013](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4fd86dc5-dc2e-486b-b520-932773512d20/iso-7396-1-2007-amd-3-2013)
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4fd86dc5-dc2e-486b-b520-932773512d20/iso-7396-1-2007-amd-3-2013>